

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 26 JUIN 2003 portant désignation du site Natura 2000
des Etangs de Belval et d'Étoges
(zone de protection spéciale)

NOR :	DEV	N	03	2	0	1	7	5	A
-------	-----	---	----	---	---	---	---	---	---

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II et L. 414-1-III ;

Vu le code rural, notamment ses articles R. 214-16, R. 214-18, R. 214-20 et R. 214-22 ;

Vu la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer par ordonnances des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II-1^{er} alinéa du code de l'environnement ;

Vu les avis de la commune de Belval-en-Argonne et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

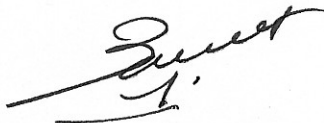
Art. 1^{er}. - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 des Etangs de Belval et d'Étoges » (zone de protection spéciale FR2112003) le territoire délimité sur la carte au 1/20 000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire de la commune de Belval-en-Argonne dans le département de la Marne.

Art. 2. - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de la zone de protection spéciale des Etangs de Belval et d'Étoges figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Marne, à la direction régionale de l'environnement en Champagne-Ardenne, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3. - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 JUIN 2003



Roselyne BACHELOT-NARQUIN

Annexe
à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 (zone de protection spéciale)
des étangs de Belval et d'Etoges
Listes des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1) Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1^{er} alinéa du code de l'environnement :

Aigrette garzette	Egretta garzetta
Balbuzard pêcheur	Pandion haliaetus
Blongios nain	Ixobrychus minutus
Bondrée apivore	Pernis apivorus
Busard cendré	Circus pygargus
Busard des roseaux	Circus aeruginosus
Busard Saint-Martin	Circus cyaneus
Butor étoilé	Botaurus stellaris
Chevalier sylvain	Tringa glareola
Cigogne blanche	Ciconia ciconia
Cigogne noire	Ciconia nigra
Combattant varié	Philomachus pugnax
Cygne chanteur	Cygnus cygnus
Cygne de Bewick	Cygnus columbianus bewickii
Faucon émerillon	Falco columbarius
Faucon pèlerin	Falco peregrinus
Grande Aigrette	Ardea alba
Grue cendrée	Grus grus
Guifette noire	Chlidonias niger
Harle piette	Mergellus albellus
Héron pourpré	Ardea purpurea
Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis
Milan noir	Milvus migrans
Milan royal	Milvus milvus

Pic mar	Dendrocopos medius
Pic noir	Dryocopus martius
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio
Pluvier doré	Pluvialis apricaria
Pygargue à queue blanche	Haliaeetus albicilla
Sterne pierregarin	Sterna hirundo

2) Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2ème alinéa du code de l'environnement :

Autour des palombes	Accipiter gentilis
Bécasseau minute	Calidris minuta
Bécasseau variable	Calidris alpina
Bécassine des marais	Gallinago gallinago
Buse variable	Buteo buteo
Canard chipeau	Anas strepera
Canard colvert	Anas platyrhynchos
Canard pilet	Anas acuta
Canard siffleur	Anas penelope
Canard souchet	Anas clypeata
Chevalier aboyeur	Tringa nebularia
Chevalier arlequin	Tringa erythropus
Chevalier culblanc	Tringa ochropus
Chevalier gambette	Tringa totanus
Chevalier guignette	Actitis hypoleucos
Cygne tuberculé	Cygnus olor
Epervier d'Europe	Accipiter nisus
Faucon hobereau	Falco subbuteo
Foulque macroule	Fulica atra
Fuligule milouin	Aythya ferina
Fuligule morillon	Aythya fuligula

Gallinule poule-d'eau	Gallinula chloropus
Garrot à œil d'or	Bucephala clangula
Goéland cendré	Larus canus
Goéland leucophée	Larus cachinnans
Grand Cormoran	Phalacrocorax carbo
Grèbe à cou noir	Podiceps nigricollis
Grèbe castagneux	Tachybaptus ruficollis
Grèbe huppé	Podiceps cristatus
Grive litorne	Turdus pilaris
Harle bièvre	Mergus merganser
Héron cendré	Ardea cinerea
Hirondelle de rivage	Riparia riparia
Mouette pygmée	Larus minutus
Mouette rieuse	Larus ridibundus
Oie cendrée	Anser anser
Petit Gravelot	Charadrius dubius
Phragmite des joncs	Acrocephalus schoenobaenus
Râle d'eau	Rallus aquaticus
Rousserolle turdoïde	Acrocephalus arundinaceus
Sarcelle d'été	Anas querquedula
Sarcelle d'hiver	Anas crecca
Tadorne de Belon	Tadorna tadorna
Vanneau huppé	Vanellus vanellus



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE
L'ÉCOLOGIE ET DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE

SITE NATURA 2000 des Etangs de Belval et d'Étoges (ZPS)

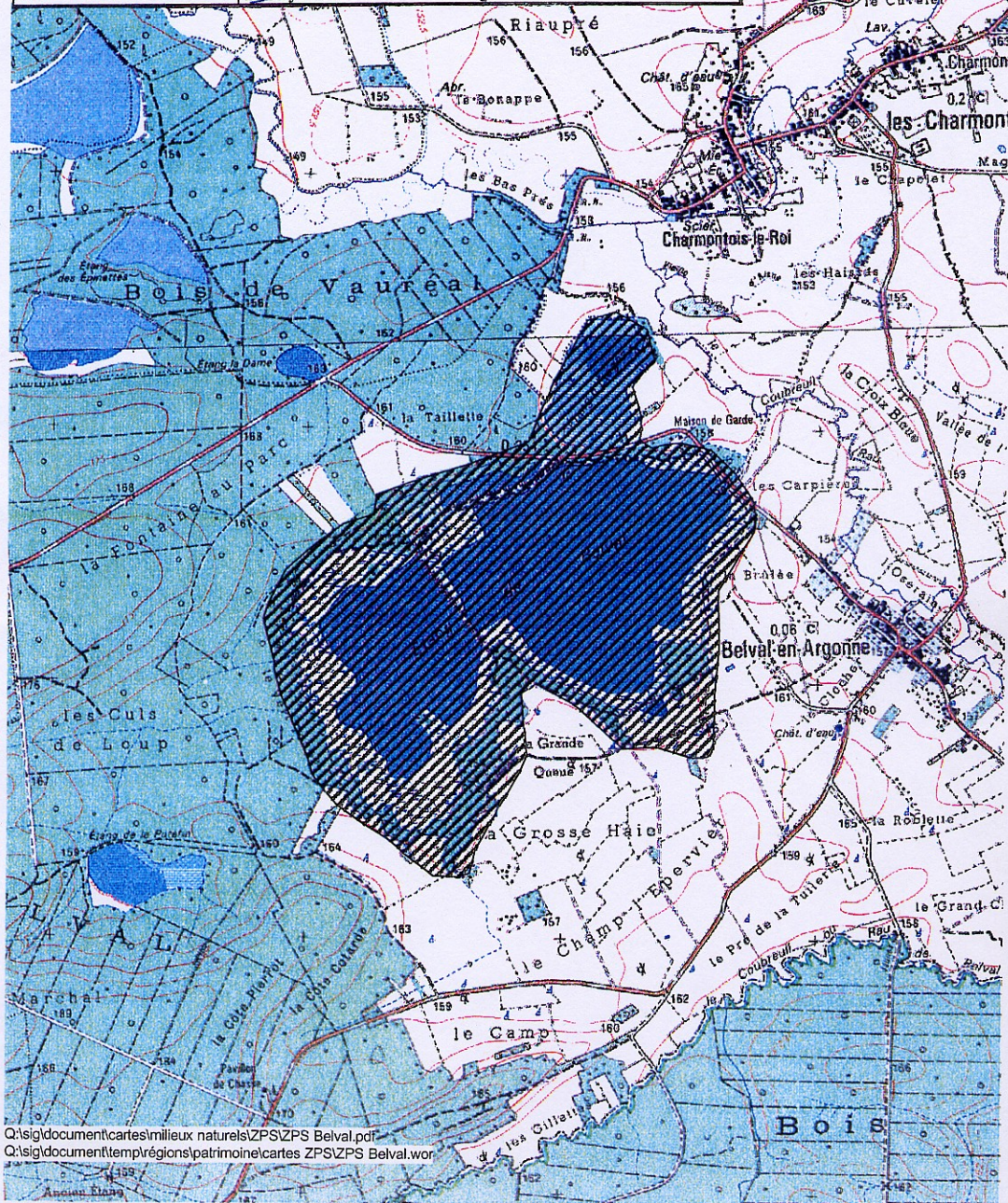
FR 2112003 (Marne)

Carte au 1/20 000 (fond IGN n°10) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le :

La ministre de l'écologie et du développement durable

Roselyne BACHELOT-NARQUIN



Q:\sig\document\cartes\milieux naturels\ZPS\ZPS Belval.pdf
Q:\sig\document\temprégions\patrimoine\cartes ZPS\ZPS Belval.wor